

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 27 JANVIER 2020

POINT N°7

RAPPORTEUR : JJ GRESSIER

#### **OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2020**

Suite au ROB 2020 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 16 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie).

**La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.**

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

Le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie) concerne 10 communes sur les 13 que compte notre territoire, à savoir : Champigny-s/Marne, Charenton-le-Pont (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), Fontenay-s/s-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-s/Marne (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et Vincennes. En effet, la commune de Charenton-le-Pont a mis fin à sa délégation de service public au 31/03/2019 et est intégrée depuis l'exercice 2019 au budget annexe en régie (gestion directe).

La section d'exploitation est proposée à 11,6 M€, équilibrée en recettes et en dépenses, soit un volume quasiment stable par rapport au BP 2019 (11,5 M€).

La section d'investissement est proposée à 12,3 M€, équilibrée en recettes et en dépenses, soit une très forte baisse par rapport au BP 2019 (26,2 M€).

#### **A. Section d'exploitation**

Les charges à caractère général regroupent principalement les frais d'entretien, de maintenance et de réparation sur les réseaux pour 1,6 M€ et le remboursement au budget principal d'une quote-part des dépenses relatives aux fonctions supports (fournitures administratives, informatique, loyers, indemnités des Elus etc...) à hauteur de 748 K€ soit une quote-part prévisionnelle de 12,5% des fonctions supports (au regard des montants inscrits au projet de budget principal 2020), conformément au principe retenu lors des CLECT 2017 et 2018.

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal soit 1,4 M€.

En matière de **recettes**, si le total du chapitre 70 est quasiment stable, il recouvre des évolutions différentes. En effet :

- L'estimation du produit des redevances d'assainissement enregistre une progression au BP 2020 (7,7 M€ contre 7,1 M€ au BP 2019) du fait des m3 puisque les tarifs sont inchangés.
- En revanche, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) inscrit au BP 2020 pour 0,6 M€ est en forte baisse par rapport au BP 2019 (1,15 M€). A cet égard, une délibération du même Conseil propose une revalorisation de cette participation pour les habitations collectives au regard notamment des coûts pour l'EPT des raccordements à l'égout.
- Les contributions communales au titre des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018, évoluent très légèrement, soit 1,6 M€ contre 1,5 M€ en 2019, du fait du principe de revalorisation annuelle de ces contributions par application du coefficient de revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives (+0,9% en 2020).

Comme au BP 2019, une enveloppe de subventions aux riverains pour mises en conformité (875 K€) est inscrite au compte 6742, ce qui est neutre pour l'EPT car ces subventions versées sont financées par une subvention de fonctionnement en provenance de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), que l'on retrouve donc pour le même montant en recette du compte 748.

A noter l'inscription en recettes financières, jusqu'en 2029, de l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles, suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018, pour un montant annuel de 87,5 K€.

Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation enregistre une diminution de 5%, s'établissant à 4,3 M€ au BP 2020 contre 4,6 M€ au BP 2019.

Les dotations aux amortissements représentent 3,2 M€ au BP 2020, cette dépense d'ordre trouvant sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

## B. Section d'investissement

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	584 238	429 683		250 000	250 000	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		106 057				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	28 407	28 407				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 746 077	1 776 523	1 905 065	3 170 000	3 500 000	10%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 209	771 952	276 786	2 287 330	1 820 000	-20%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 260 933	3 049 242	14 773 574	20 495 285	6 763 500	-67%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 486 078	3 569 212				
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000	20 000	113 200			
Dépenses	9 566 943	9 751 076	17 068 625	26 202 615	12 333 500	-28%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 917 413	1 032 175	404 569	1 551 929	1 351 894	-13%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 900	2 826 259	3 060 000	3 263 096	3 223 096	-1%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		106 057				
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	894 490	760 935	1 156 119	1 579 423	4 474 364	183%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	520 195	569 088	1 383 892	1 592 600	3 182 561	100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 177 945	4 436 562	10 950 845	18 215 567	-	-100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	101 585	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000	20 000	113 200	-	-	
Recettes	9 566 943	9 751 076	17 068 625	26 202 615	12 333 500	-28%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets dans le cadre des opérations prioritaires en terme d'amélioration de la qualité de l'eau et de baignabilité de la Marne, ainsi que 500 K€ pour mener le schéma directeur d'assainissement (SDA). Les dépenses de ce chapitre 20 enregistrent une diminution de 20% par rapport au BP 2019, traduisant le retour à un niveau plus soutenable après le pic de projets au BP 2019.

Au BP 2020, le chapitre 21 traduit la programmation prioritaire et plus restreinte des travaux de réhabilitation, renouvellement et grosses réparations dans le cadre d'une démarche partenariale avec les villes de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint Mandé, Saint Maur-des-Fossés, Saint Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes. Après un niveau très élevé au BP 2019 (20,5 M€), le niveau de travaux sur les réseaux s'établit à 6,8 M€ au BP 2020, soit une baisse de 67%.

Les **recettes d'équipement** sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de l'AESN pour les travaux réalisés pour dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence, pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'Agence.

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA qui est estimé à la fois sur les investissements réalisés en 2019 et une prévision de recettes sur les investissements éligibles à réaliser en 2020.

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, **ce projet de BP 2020 ne nécessite aucun recours à l'emprunt.**

### **C. La dette**

Pour mémoire, Paris Est Marne & Bois a procédé à la fin du second semestre 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés à l'EPT par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Cette restructuration de dette est assortie d'une indemnité.

A cet égard, l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) relative à la capitalisation de la pénalité de renégociation des 3 emprunts « toxiques » fait l'objet d'une écriture annuelle d'ordre (sans décaissement) durant 20 ans et 5 mois. En 2020, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) s'élève à 304 K€.

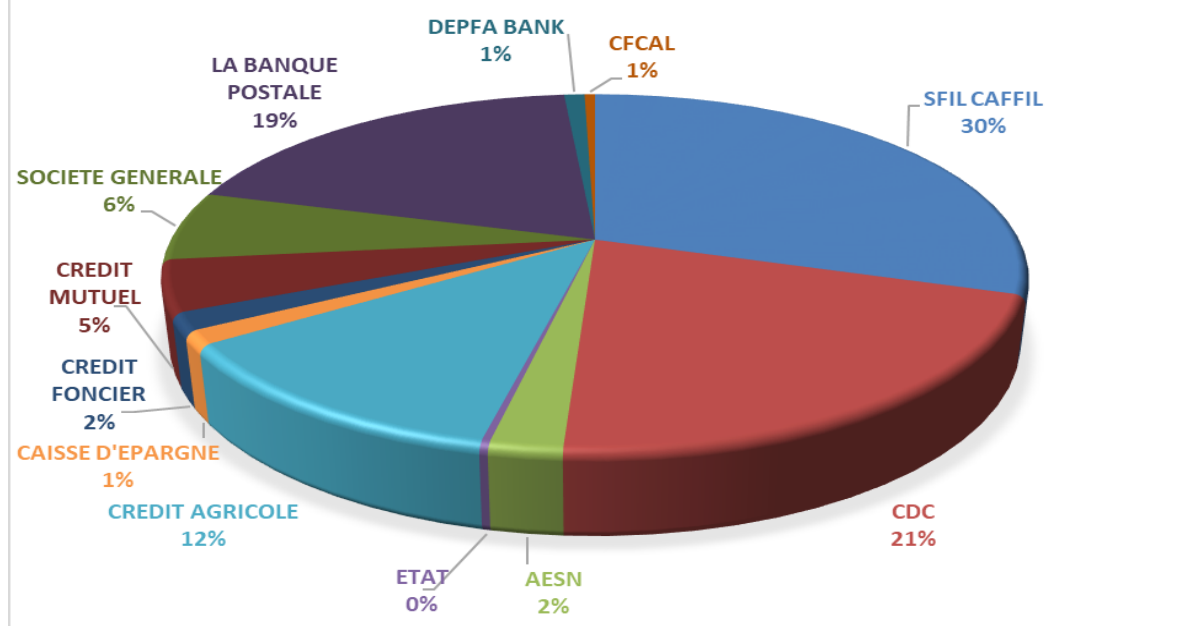
En outre, l'EPT a lancé en novembre 2019 une consultation bancaire afin de souscrire des emprunts permettant de financer les investissements 2019 liés au renouvellement et l'amélioration des réseaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et de recueil des eaux pluviales.

Par conséquent, à compter de 2020, l'encours de dette est composé de 105 prêts dont 33 transférés par Champigny-sur-Marne, 6 par Fontenay-sous-Bois, 6 par Joinville-le Pont, 4 par St Mandé, 29 par St Maur, 13 par Villiers-sur-Marne et 2 par Vincennes.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert.

Les organismes bancaires sont au nombre de 12 ainsi répartis : AESN (66 contrats), Société Générale (8 contrats), SFIL (8 contrats), CDC (6 contrats), Caisse d'Epargne (4 contrats), Crédit Mutuel (3 contrats), Crédit Agricole (3 contrats), Crédit Foncier (2 contrats), CFCAL (2 contrats), La Banque Postale (1 contrat), Etat (1 avance), DEPFA (1 contrat).

**RÉPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÛ, PAR PRÊTEUR,  
AU 1ER JANVIER 2020**



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette s'établira à 78,3 M€ contre 51,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits inscrits au titre de l'annuité totale de l'exercice 2020 s'élèveront à 4,9 M€, dont 3,5 M€ de capital et 1,4 M€ d'intérêts.

**Le projet de BP 2020 du budget annexe d'assainissement en gestion directe s'équilibre donc comme suit :**

* Section d'exploitation.....	11,59 M€
* Section d'investissement.....	12,33 M€
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020.....</b>	<b>23,92 M€</b>

**Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	11 589 283,93 €
* Section d'investissement.....	12 333 500,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020.....</b>	<b>23 922 783,93 €</b>